

Partie réservée à l'association
 N° Licence : _____ Clt Août 12 : _____
 Certificat Médical
 Règlement : _____
 Inscription Validée

Civilité (M/F) : _____
 Nom : _____ Prénom : _____
 Date Naissance : _____
 Tél : _____ Tél bureau : _____
 Portable : _____
 Mail : _____
 Adresse : _____

Je soussigné

Si l'adhésion concerne un mineur, agissant en qualité de représentant légal de

- Reconnaît que l'adhésion au Tennis Club de Châteaubourg entraîne l'acceptation du règlement intérieur de celui-ci et des règlements de la fédération française de tennis (FFT) ;
- Reconnaît avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence ;
- Reconnaît avoir été averti de l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires proposées par la FFT afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommage corporel.
- Autorise le Tennis Club de Châteaubourg pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser, pour la saison 2012/2013, l'image de la personne, objet de la présente fiche, et cela sur tout type de support.
- Reconnaît ne pas avoir le droit de venir pratiquer le Tennis tant que le certificat médical n'a pas été fourni au Tennis Club de Châteaubourg pour la saison 2012/2013.

A Châteaubourg le

Signature

Certificat médical
dans le cadre des articles 27, 28 et 29 des Règlements Sportifs de la FFT
pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur : _____

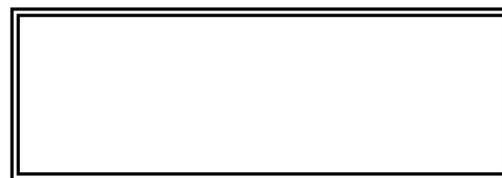
Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle : _____

Né (e) le : ___ / ___ / ___ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du tennis et des sports suivants, y compris en compétition :

Fait à _____, le ___ / ___ / 20__



Cachet du Médecin

Signature du médecin

Règlements sportifs de la Fédération Française de Tennis :
 « **La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition. Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français.** » (article 27)
 « **La participation à une compétition officielle est subordonnée à la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.) délivré par un médecin du choix du licencié. Il doit être rédigé en français. Le licencié devra présenter ce certificat ou sa copie au juge-arbitre de l'épreuve à laquelle il participe.** » (article 28)
 « **Ce certificat est valable pendant un an à dater du jour où il a été délivré.** » (article 29)